



Termes & Conditions Générales

V2.4

TABLE DES MATIÈRES

	Page
1 DISPOSITIONS GÉNÉRALES	
1.1 Définitions.....	3
1.2 Applicabilité.....	4
1.3 Offres spéciales.....	4
1.4 Conclusion et durée du Contrat.....	4
1.5 Exécution du contrat.....	5
1.6 Transmission des droits et Obligations.....	5
1.7 Obligation du Donneur d'ordre de prêter sa collaboration/ de fournir des informations.....	5
1.8 Secret/Clause de non-concurrence.....	5
1.9 Droits de propriété intellectuelle.....	5
1.10 Clause pénale.....	6
1.11 Réclamations.....	6
1.12 Responsabilité.....	6
1.13 Force majeure.....	7
1.14 Nullité.....	7
1.15 Droit applicable et Règlement des litiges.....	7
1.16 Contrôles.....	7
1.17 Assistance.....	7
2 INTÉGRITÉ	
2.1 Surveillance.....	7
2.2 Filtrage du client.....	8
2.3 Fraude.....	8
3 SERVICES DE PAIEMENT EN LIGNE	
3.1 Dispositions générales.....	8
3.2 Association « Stichting Derdengeld».....	8
3.3 Partenaire acquéreur.....	9
3.4 Taux d'intérêt et frais de change.....	9
4 SERVICE	
4.1 Dispositions générales.....	10
4.2 Obligations relatives au Service fourni par le Prestataire de Service.....	10
4.3 Navigateur.....	10
4.4 Utilisation des données d'identification.....	10
4.5 Modification du Service.....	10
4.5 Échanges de données du Donneur d'ordre.....	10
4.7 Données personnelles.....	10
4.8 Code de conduite.....	11
5 TIERS SERVICES	
5.1 Dispositions générales.....	12
5.2 Réparations des Tiers services.....	12
5.3 Conditions générales de tiers.....	12
6 LIVRAISON	
6.1 Délai de livraison.....	12
6.2 Risque.....	12
6.3 Modification de la Prestation.....	12
7 PAIEMENT	
7.1 Prix et paiement.....	12
7.2 Changements de tarif.....	12
7.3 Frais.....	13

1. GÉNÉRALITÉS

1.1 Définitions

- 1.1.1 Dans ces Termes et Conditions, les termes suivants commencent par une majuscule. Ces définitions ont la même signification au singulier et au pluriel.
- 1.1.2 **Offre**—: Une offre faite par le Prestataire de Service au Donneur d'ordre concernant des produits et/ou services.
- 1.1.3 **Conditions générales des Tiers** : Les conditions générales appliquées par des tiers.
- 1.1.4 **Partenaire Acquéreur** : Un organisme financier proposant des raccordements pour cartes de crédit.
- 1.1.5 **Service** : L'application web avec laquelle le Prestataire de Service met ses Services à disposition.
- 1.1.6 **Chargeback** : Une inversion effectuée sous demande de l'Utilisateur Final par le Partenaire Acquéreur, que le Prestataire de Service déduit du Donneur d'ordre.
- 1.1.7 **Services** : Tous les produits et services fournis par le Prestataire de Service tels que les comptes, outils et services.
- 1.1.8 **Sauvegarde** : Réserve des copies de données et/ou de fichiers numériques.
- 1.1.9 **Annexes** : Les Documents annexés à ces Termes et Conditions. Les Annexes font parties intégrantes du Contrat. En cas de conflits entre le contenu des Annexes et celui des Termes et Conditions, les Termes et Conditions (Néerlandais) prévalent.
- 1.1.10 **Centre de données** : Les équipements par le biais desquels des serveurs peuvent être raccordés à des réseaux, notamment à l'internet.
- 1.1.11 **Infrastructure de Tiers** : La partie de l'Infrastructure gérée par des tiers ou le Donneur d'ordre.
- 1.1.12 **Services des Tiers**: Tous les produits livrés par le Prestataire de Service qui sont originaires d'un tiers.
- 1.1.13 **Première ligne d'assistance** : Conseils oraux et/ou écrits fournis au Donneur d'ordre.
- 1.1.14 **Utilisateur Final** : L'acheteur qui achète un produit ou service au Donneur d'ordre sur le site du Donneur d'ordre et le paye via le Service de Paiement en ligne du Prestataire de Service.
- 1.1.15 **Règles et Réglementations**: Les termes d'utilisation applicables aux Services et aux Services des Tiers offerts par le Prestataire de Service au Donneur d'ordre.
- 1.1.16 **Holdback** : Le pourcentage accepté dans le Contrat de Plateforme qui est une réserve pour le Prestataire de Service comme sécurité pour les Chargebacks, les Remboursements, les rejets de débit. Etc. provenant de la transaction de l'Utilisateur Final.
- 1.1.17 **Prestataire de Service** : La société et ses successeurs légitimes, ou les sociétés affiliées, qui ont conclu un Contrat avec le Donneur d'ordre et a déclaré applicables les Termes et Conditions.
- 1.1.18 **Infrastructure du Prestataire de Service** : La partie de l'Infrastructure maintenue et/ou fournie par le Prestataire de Service. L'Infrastructure du Prestataire de Service se situe dans le Centre de données du Prestataire de Service.
- 1.1.19 **Données d'identification** : Identifiant, mots de passe, coordonnées et/ou autres codes fournis par le Prestataire de Service au Donneur d'ordre pour accéder aux Services. Le Prestataire de Service peut modifier les Données d'identification. Après modification, les nouvelles Données d'identification seront communiquées au Donneur d'ordre par Prestataire de Service. Le Donneur d'ordre traitera les Données d'identification concédées par le Prestataire de Service de manière confidentielle et consciencieusement, et ne les transmettra qu'à des collaborateurs autorisés.
- 1.1.20 **Infrastructure** : L'ensemble de tous les systèmes, matériel informatique, logiciels, éléments du réseau et réseau de connexion nécessaire à la livraison des Services. Ces équipements sont par exemple utilisés pour le stockage et le transport de données.
- 1.1.21 **Calcul ultérieur** : Tel que décrit dans l'article 7.3.
- 1.1.22 **Services de Paiement en ligne** : Les Services du Prestataire de Service qui permettent aux Utilisateurs Finaux d'effectuer des paiements via le trafic de paiement électronique et internet.
- 1.1.23 **Donneur d'ordre** : Une personne physique ou une personne morale, agissant dans l'exercice de sa profession ou de l'exploitation de ses activités, qui exploite une boutique en ligne et donne l'ordre au Prestataire de Service de fournir des Services. Le Donneur d'ordre est responsable des paiements des Utilisateurs finaux qui sont à ses propres risques, par exemple, en cas, de Chargebacks, contre-passations et fraudes
- 1.1.24 **Contrat** : L'ensemble des obligations entre le Donneur d'ordre et Prestataire de Service concernant la fourniture de Services.
- 1.1.25 **Force majeure** : Force majeure est définie comme toute circonstance au-delà du contrôle du Prestataire de Service qui force à ne pas pouvoir compléter partiellement ou entièrement les termes du Contrat, provisoirement ou définitivement. Ceci inclus, sans s'y limiter, les négligences des fournisseurs, les informations indispensables non disponibles dans les délais impartis, les modifications ou inexactitudes des informations concédées, les mauvaises conditions météorologiques, les incendies, explosions, pannes de courant et autres défaillances de réseaux, les inondations, les maladies, le manque de personnel, les grèves

ou autres conflits au travail, les accidents, les actes des pouvoirs publics, le refus ou l'impossibilité d'octroyer/de prolonger un Permis ou une autorisation requise, le manque de matériel, les vols et/ou les nuisances dues à la circulation.

- 1.1.26 Contrat de Plateforme** : Le formulaire complété en ligne par le biais duquel le Donneur d'ordre a conclu le Contrat avec le Prestataire de Service à la condition suspensive que le filtrage du Donneur d'ordre soit positif.
- 1.1.27 PEP** : Politically Exposed Person ; Personne politique exposée.
- 1.1.28 Traitement des données** : Les données saisies dans le cadre du Service par le Donneur d'ordre et/ou les tiers, telles que, sans s'y limiter, les données de transactions.
- 1.1.29 Pays à risque** : Pays dans lequel il y a un haut niveau de terrorisme et/ou d'activités criminelles de toute nature.
- 1.1.30 Liste des prix** : La liste des prix jointe au Contrat de Plateforme en tant qu'Annexe 1.
- 1.1.31 Stichting Derdengeld** : Toutes les 'Stichting Derdengeld' (Comptes fiduciaires de tiers) qui sont affiliés au Prestataire de Service et supervisé par la Dutch Bank (Banque Néerlandaise).
- 1.1.32 Transaction(s)** : Toutes les mutations financières réussies, Service, ou les Services Tiers explicitement défini comme Transaction, qui sont exécutés par le fournisseur comme part de ses Services en ligne.
- 1.1.33 Paquet (Bundle)** : Un montant de Transactions offert dans le type de compte, mise à disposition par le Prestataire de Service pour le Donneur d'ordre
- 1.1.34 Seconde ligne d'Assistance** : Conseils oraux et/ou écrits fournis au Donneur d'ordre concernant les Services fournis.
- 1.1.35 Licence** : Un acte juridique écrit de droit public par la Banque Centrale Néerlandaise ou un autre organe public, qui octroie des droits au Prestataire de Service.
- 1.1.36 Conditions** : Les Termes et Conditions Générales déposées auprès de la Chambre de Commerce d'Haaglanden sous le numéro 27348492.
- 1.1.37 Jours ouvrables**: Du lundi au vendredi entre 9H00 et 17H30 CET, à l'exception des jours fériés nationaux néerlandais.
- 1.1.38 Lrbf** : Loi de régulation bancaire et financière.
- 1.1.39 Lba** : Loi concernant la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.

1.2 Applicabilité

- 1.2.1** Ces Conditions s'appliquent à tous les Contrats et Offres du Prestataire de Service.

- 1.2.2** Les Termes et Conditions, excluant tous les termes et condition du Donneur d'ordre ou de tiers sont applicables.

- 1.2.3** Le Prestataire de Service se réserve le droit d'effectuer des modifications et/ou des ajouts aux Termes et Conditions à tout moment. Les modifications des Termes et Conditions seront communiqués au Donneur d'ordre et seront applicables à compter de ce moment.

- 1.2.4** Si le Donneur d'ordre se compose de plusieurs entités légales ou organisations, elles seront toutes responsables de l'exécution du Contrat.

- 1.2.5** Les Règles et Régulations peuvent être appliquées en complément des Termes et Conditions Générales. Le Donneur d'ordre est responsable pour se familiariser avec les Règles et les Régulations pour les Services et pour les Services Tiers utilisés.

1.3 Offres

- 1.3.1** Sauf arrangement contraire, les offres sont sans engagement. Les fautes ou erreurs commises par le Prestataire de Service n'engagent pas le Prestataire de Service.

- 1.3.2** Les offres sont basées sur les données concédées par le Donneur d'ordre conformément à l'article 1.7.

- 1.3.3** Si une Offre n'est pas sans engagement, elle sera valable pendant les 14 jours qui suivent la date de la proposition, sauf arrangement contraire. Si le Donneur d'ordre n'a pas accepté l'offre dans le délai imparti, l'offre deviendra caduque et ne pourra faire naître aucun droit. Si l'acceptation diffère de l'Offre sur des points d'importance minoritaire (à l'appréciation exclusive du Prestataire de Service), le Prestataire de Service ne sera pas contraint par ces modifications d'importance minoritaire.

- 1.3.4** Une indication des tarifs combinés n'oblige pas le Prestataire de Service à exécuter une part du Service for une partie correspondante du tarif proposé.

- 1.3.5** Les Offres ne sont pas valables pour les contrats futurs.

- 1.3.6** Les offres et obligations demandant au Prestataire de Service d'avoir un Permis (supplémentaire), pour l'exécution des Services, sont soumises à la condition suspensive que le Prestataire de Service obtienne ce permis ou en dispose et ne le perde pas.

1.4 Formation et durée du Contrat

- 1.4.1** Le Contrat entre le Prestataire de Service et le Donneur d'ordre débute quand le Contrat de Plateforme est signé par le Donneur d'ordre et est électroniquement accepté par le Prestataire de Service à la condition suspensive que le filtrage du Donneur d'ordre soit positif.

- 1.4.2** Sauf disposition contraire de la loi et des réglementations en vigueur, ou si d'autres termes ont été convenu, le Contrat est conclu pour une durée d'1 (un) an. Le Contrat est

automatiquement prolongé d'1 (un) an si le Contrat n'a pas été résilié par le biais d'une lettre recommandée ou e-mail au plus tard 3 mois avant la date d'expiration du Contrat.

1.4.3 Le Prestataire de Service a le droit de résilier le Contrat entièrement ou partiellement, ou d'annuler l'Offre, si : (i) Le Donneur d'ordre est une personne physique et décède, (ii) le Donneur d'ordre soumet une demande officielle pour la restructuration de sa dette personnelle, (iii) si le Donneur d'ordre perd la gestion libre et/ou ne peut plus disposer de son patrimoine ou de ses capacités juridiques, (iv) si la solvabilité ou le comportement de paiement du Donneur d'ordre comporte des risques (à l'appréciation exclusive du Prestataire de Service), (v) si le Donneur d'ordre, lors de ou après la conclusion du Contrat, est prié de fournir des garanties pour remplir ses obligations découlant du Contrat et ces garanties ne sont pas effectuées (à l'appréciation exclusive du Prestataire de Service) ou ne sont pas suffisantes, (vi) une faillite ou une suspension de paiement a été déposée par ou pour le Donneur d'ordre (vii), le Donneur d'ordre est déclaré en faillite ou une suspension de paiement lui a été accordé (viii), l'entreprise du Donneur d'ordre est liquidée ou ferme pour toutes raisons autre qu'à des fins de reconstitution ou de fusion d'entreprises ou (ix) le produit vendu par le Donneur d'ordre ou ses activités commerciales ne répondent plus aux exigences du Prestataire de Service (à l'appréciation exclusive du Prestataire de Service). Dans tous les cas, toutes réclamations par le Prestataire de Service au Donneur d'ordre seront directement et intégralement exigibles.

1.4.4 Le Prestataire de Service a également le pouvoir de résilier le Contrat si le Prestataire de Service a des raisons fondées de le faire, et dans tous les cas si les Services sont utilisés pour des activités criminelles ou illégales. Le Prestataire de Service a également le pouvoir de résilier le Contrat, si l'exécution du Contrat est impossible ou si l'exécution ne peut plus nécessairement raisonnable et équitable ou si d'autres circonstances, ou si d'autres circonstances surviennent par lesquelles un maintien inchangé du Contrat ne peut pas une solution raisonnablement pour le Prestataire de Service.

1.4.5 En cas de dissolution du Contrat par le Prestataire de Service, le Donneur d'ordre sera tenu de payer les sommes mentionnées dans la Liste des prix pour les Services concédés, jusqu'à la fin du Contrat.

1.4.6 Après expiration du Contrat, les obligations qui, en fonction de leur nature, se prolongent automatiquement, y compris mais pas restrictive, des articles 1.8 et 1.9.

1.5 Exécution du contrat

1.5.1 La disponibilité et la prestation des Services sont des obligations d'accomplir au mieux de ses capacités.

1.5.2 Le Prestataire de Service exécutera le Contrat au mieux de ses capacités et de sa

connaissance, en accord avec les arrangements conclus avec le Donneur d'ordre.

1.5.3 Le Prestataire de Service a le droit de modifier les Services. Le Prestataire de Service informera le Donneur d'ordre du contenu de la modification avant qu'elle entre en vigueur.

1.5.4 Le Donneur d'ordre peut modifier (downgrade) son compte par un compte inférieur, en payant 50 % des frais encore redevables liés au compte actuel du Donneur d'ordre.

1.6 Transmission des droits et obligations

1.6.1 Le Contrat conclu entre le Prestataire de Service, Stichting Dergengeld et le Donneur d'ordre et les droits et obligations découlant de ces derniers ne peuvent pas être transférés à des tiers ou être grevés sans l'autorisation préalable écrite du Prestataire de Service.

1.6.2 Le Donneur d'ordre autorise le Prestataire de Service à transmettre (des éléments de) (ses droits et obligations découlant du) Contrat, ou des passages du, à des tiers :

1.7 Coopération/ Demande d'information du Donneur d'ordre

1.7.1 Les Services sont concédés par le Prestataire de Service sur la base des données concédées par le Donneur d'ordre au Prestataire de Service.

1.7.2 Le Donneur d'ordre prêtera son entière collaboration au Prestataire de Service et lui fournira toujours à temps toutes les données qui sont nécessaires à une exécution correcte du Contrat. Le Donneur d'ordre se porte garant de l'exactitude de ces informations.

1.7.3 Si, pour l'exécution du Contrat, les informations nécessaires ne sont pas mises à la disposition du Prestataire de Service ou sont modifiées, ou si le Donneur d'ordre ne remplit pas d'une quelconque autre manière ses obligations, le Prestataire de Service aura le droit de résilier le Contrat ou de suspendre ses obligations en vertu du Contrat sans avis préalable. Les frais déjà engagés seront facturés au Donneur d'ordre après la résiliation du Contrat.

1.7.4 Le Donneur d'ordre est responsable de l'utilisation et de l'application correcte au sein de son entreprise des Services du Prestataire de Service concédés, de même que de l'usage qu'il fait des outils y afférents, quelle que soit leur nature, et de leur protection.

1.8 Secret/Clause de non-concurrence

1.8.1 Le Prestataire de Service et le Donneur d'ordre s'engagent mutuellement à la confidentialité de toutes les informations concernant l'organisation de chacune, mais sans s'y limiter, sur les clients et Services, dont ils prendront connaissance lors de l'exécution du Contrat.

1.8.2 Le Prestataire de Service est autorisée à placer le nom et le logo du Donneur d'ordre sur le site web du Prestataire de Service et/ou à placer et communiquer à des tiers une liste de références.

1.8.3 Pendant la durée du Contrat et jusqu'à 12

(douze) mois après la résiliation du Contrat, le Donneur d'ordre ne s'engagera, de quelque façon que ce soit, dans aucune relation professionnelle directe ou indirecte avec un employé du Prestataire de Service sauf s'il dispose de l'autorisation écrite du Prestataire de Service.

1.9 Droits de propriété intellectuelle

- 1.9.1 Le Prestataire de Service conserve tous les droits de propriété intellectuelle et de propriété industrielle, et tous les autres droits en relation avec les Services et les Offres. Le Donneur d'ordre n'est pas autorisé à copier en aucune façon et de les céder ou les prêter à des tiers, et cela de quelque manière que ce soit.
- 1.9.2 Les droits de propriété intellectuelle découlant éventuellement de l'exécution du Contrat appartiennent au Prestataire de Service.
- 1.9.3 Il est interdit au Donneur d'ordre de (faire) supprimer ou modifier toute mention relative aux droits de propriété intellectuelle et industrielle et aux autres droits précités.
- 1.9.4 Si, des modifications sont apportées aux Services, indépendamment de qui a fait la nature des modifications, les droits de propriété intellectuelle du Service modifié resteront attribués au Prestataire de Service. Si les droits préalablement mentionnés n'appartiennent pas au Prestataire de Service, le Donneur d'ordre s'assurera de transmettre les droits au Prestataire de Service gratuitement.
- 1.9.5 Si le Donneur d'ordre conçoit un nouveau produit à partir des Services fournis, tous les droits de propriété intellectuelle constitués sur ce produit reviendront au Prestataire de Service.
- 1.9.6 Si des tiers réclament ces droits de propriété intellectuelle, le Donneur d'ordre sera tenu d'en informer le Prestataire de Service immédiatement.

1.10 Clause pénale

- 1.10.1 En cas de violation des dispositions des articles 1.8 et 1.9, le Donneur d'ordre sera redevable, sans que cela nécessite de mise en demeure, d'une amende directement exigible de 10 000 € (dix mille euros) par infraction ainsi que de 5 000 € (cinq mille euros) pour chaque jour que l'infraction perdure, qu'il payera au Prestataire de Service, sans préjudice du droit du Prestataire de Service de réclamer des dommages-intérêts complémentaires.

1.11 Réclamations

- 1.11.1 Les réclamations doivent avoir été introduites par écrit ou par voie électronique par le Donneur d'ordre dans un délai de 8 jours auprès du Prestataire de Service ou Stichting Derdengeld à l'adresse courriel publié sur leur site. Faute de quoi on en conclura que le Donneur d'ordre a accepté inconditionnellement le Service.
- 1.11.2 Après réception de la réclamation, celle-ci sera classifiée et transmise au service responsable du Prestataire de Service.

1.11.3 Les réclamations ne seront pas prises en charge si le Donneur d'ordre ou un tiers apporte une modification au Service s'avérant être à l'origine de la réclamation.

1.11.4 Si la réclamation est fondée (à l'appréciation exclusive du Prestataire de Service), le Prestataire de Service prendra la réclamation en charge.

1.11.5 Les réclamations d'Utilisateurs finaux seront transmises au Donneur d'ordre et classifiées auprès du Prestataire de Service afin d'éviter les fraudes. Le Prestataire de Service est autorisé à facturer les frais engagés dans le cadre de la prise en charge des réclamations, conformément à la Liste des prix.

1.11.6 Le Donneur d'ordre fournit une procédure de gestion des plaintes et d'une méthode de priorisation bien documentée et fonctionnant correctement pour les utilisateurs finaux, dotée d'un numéro de téléphone pour signaler les plaintes et d'une adresse courriel, qui répondra aux exigences posées en la matière par les banques et les organismes responsables du traitement des paiements pour le Donneur d'ordre.

1.12 Responsabilité

1.12.1 La responsabilité du Prestataire de Service est limitée à l'indemnisation des dommages directs jusqu'au montant (hors TVA) qui a été facturé au Donneur d'ordre en vertu du Contrat durant l'année civile de l'introduction de la réclamation, avec un maximum de 100 000 € (cent mille euros), à moins que le Prestataire de Service se soit assurée contre de tels dommages, auquel cas le montant maximum de ces derniers sera fixé au montant assuré.

1.12.2 Le Donneur d'ordre indemnise le Prestataire de Service de toute responsabilité provenant de tiers.

1.12.3 Si le Donneur d'ordre est lui-même en défaut, le Prestataire de Service ne sera pas responsable.

1.12.4 Le Prestataire de Service ne sera en aucun cas responsable des dommages découlant de - ou causés par - l'utilisation par le Donneur d'ordre des Services à d'autres fins que pour des fins pour lesquelles ces services ont été fournis.

1.12.5 Les dommages directs sont exclusivement compris par :

- a) les frais raisonnables que le Donneur d'ordre a engagés pour que le Service du Prestataire de Service réponde aux dispositions du Contrat ; sauf si le Contrat est résilié par le Donneur d'ordre ou le Service ou les Services sont suspendus par le Prestataire de Service ;
- b) les frais raisonnables liés à la procédure visant à définir la cause et la portée des dommages ;
- c) les frais raisonnables engagés afin d'empêcher ou de limiter tout dommage, pour autant que le Donneur d'ordre prouve que ces frais ont entraîné la limitation des dommages.

1.12.6 La responsabilité du Prestataire de Service pour les dommages indirects, y compris les dommages consécutifs, la perte de profit, la perte d'économies, la destruction ou la perte de fichiers et/ou de données, les retards, les pertes, les dommages provenant d'une erreur du Donneur d'ordre à fournir les informations ou l'assistance requise, les dommages causés par une stagnation des activités commerciales ou des créances de tiers sur le Donneur d'ordre, est exclue.

1.12.7 La responsabilité du Prestataire de Service existe uniquement lorsque le Donneur d'ordre informe le Prestataire de Service de la déficience dans un délai de deux (2) semaines à compter de l'apparition des dommages, par écrit, par lettre recommandée, fixant un délai raisonnable pour pallier ce défaut, que si le Prestataire de Service continue de ne pas remplir ses obligations après l'expiration de ce délai et que si le Donneur d'ordre prend des mesures visant à limiter les dommages. La notification de la déficience doit contenir une description aussi détaillée que possible du défaut.

1.12.8 Le Prestataire de Service n'est pas responsable des dommages provenant des Services des Tiers, n'étant pas délivrés à temps et des dommages liés au fait que le Prestataire de Service soit tenu de respecter une législation et autre réglementation particulières, changeantes et nouvelles.

1.12.9 Le Prestataire de Service ne garantit pas que le matériel utilisé lors de l'exécution du Contrat, ne transgresse pas les droits de propriété intellectuelle des tiers.

1.12.10 Sous réserve des dispositions de l'article 6:89 C. civ. et du délai de réclamation repris ailleurs dans ces conditions, toute créance envers le Prestataire de Service se prescrit en tout cas au moins 12 mois après que l'événement qui a provoqué les dommages ai été découvert par le Donneur d'ordre ou aurait raisonnablement dû être découvert.

1.13 Force majeure

1.13.1 Le Prestataire de Service n'est pas tenue d'exécuter le Contrat si elle en est incapable en raison d'un cas de force majeure. Le Prestataire de Service peut également invoquer la Force majeure si cette dernière survient après que le Prestataire de Service aurait dû remplir ses obligations.

1.13.2 Si le défaut d'exécution découlant d'un cas de Force majeure est provisoire, le Prestataire de Service pourra suspendre ses obligations jusqu'à ce que la situation de force majeure cesse de se produire, sans être tenue à une indemnisation des dommages. Le Prestataire de Service se réserve le droit, en cas de Force majeure touchant le Donneur d'ordre, de réclamer le paiement de prestations déjà fournies par le Prestataire de Service.

1.13.3 La non-exécution découlant d'un cas de Force

majeure ne donne pas le droit au Donneur d'ordre de résilier le Contrat et/ou de bénéficier de dommages-intérêts, sauf si le défaut d'exécution se poursuit pendant plus de trois (3) mois.

1.14 Nullité

1.14.1 Si une ou plusieurs dispositions prévues au Contrat sont intégralement ou partiellement nulles ou annulables, les autres (éléments des) dispositions du Contrat resteront en vigueur.

1.14.2 En ce qui concerne les (éléments des) dispositions nul(le)s ou annulé(e)s, les Parties délibéreront dans le but de conclure un arrangement de remplacement, de façon telle que les parties tenteront de garder intacte la portée du Contrat (ou l'élément restant de la disposition) dans son ensemble.

1.15 Droit applicable et Règlement des litiges

1.15.1 Tous les contrats conclus par le Prestataire de Service avec un Donneur d'ordre sont régis par le droit néerlandais, sauf convention contraire. La Convention des Nations Unies sur la Vente Internationale de Marchandises (CVIM) et opérations connexes n'est pas applicable.

1.15.2 Si le Prestataire de Service refuse de payer ce dont elle est redevable à un client du Donneur d'ordre, le Prestataire de Service devra en mentionner la raison et ce client aura le droit de saisir du litige le Tribunal des Plaintes des Services Financier Néerlandais. (organisme statuant sur les litiges comme mentionné à l'article 4:17, premier alinéa, sous b, de la Loi de régulation bancaire et financière).

1.15.3 Le Prestataire de Service pourra choisir de faire trancher les autres litiges par le tribunal d'Amsterdam.

1.16 Contrôles

1.16.1 Le Prestataire de Service a le droit d'intégrer aux Services des limitations techniques et des mécanismes de contrôle.

1.16.2 Le Prestataire de Service a le droit, aussi longtemps que le Donneur d'ordre recourra aux Services, d'effectuer lui-même ou par le biais d'un tiers des contrôles non annoncés là où les Services sont utilisés. Le Donneur d'ordre y prêtera son entière collaboration. Si le Donneur d'ordre refuse d'y prêter sa collaboration ou de fournir l'accès au Prestataire de Service, le Prestataire de Service sera autorisé à résilier immédiatement le Contrat.

1.17 Assistance de deuxième niveau

1.17.1 Le Donneur d'ordre est responsable du système d'Assistance de deuxième niveau. Si le Donneur d'ordre ne met pas en place un système d'assistance de deuxième niveau, le Prestataire de Service en mettra lui-même un en place pour un maximum de 8 (huit) heures par jour, conformément aux tarifs repris dans la Liste des prix.

2. INTÉGRITÉ

2.1 Surveillance

2.1.1 Le Prestataire de Service est une entreprise intègre qui opère conformément à la législation et réglementation en vigueur et se trouve sous la surveillance de la DNB (Banque nationale des Pays-Bas).

2.1.2 Le Donneur d'ordre est conscient que le Prestataire de Service et l'Association Stichting Derdengeld ont les obligations légales en tant que prestataire de service de paiement, et devra indemniser le Prestataire de Service et Stichting Derdengeld des dommages subis en raison de l'application de la législation et de la réglementation y afférents dans l'exécution de de la tâche assignée.

2.2 Filtrage du client

2.2.1 Dans le cadre du filtrage du Donneur d'ordre en tant que condition suspensive de l'exécution du Contrat, le Prestataire de Service mènera une enquête complète concernant le mode d'enregistrement des données du Donneur d'ordre, les documents relatifs au profil du Donneur d'ordre et les produits et services vendus via la boutique en ligne du Donneur d'ordre. De plus, le Donneur d'ordre sera identifié et l'on tentera de savoir qui est le vrai propriétaire (en droit des sociétés) et qui sont les parties intéressées du Donneur d'ordre. Il sera examiné le mode d'exécution, de traitement et de contrôle des transactions et la façon dont les irrégularités en matière de transactions sont signalées.

2.2.2 Le Donneur d'ordre doit informer immédiatement le Prestataire de Service de toutes nouvelles URL (même se ils sont connectés directement ou indirectement à une URL déjà évalué), de la manière appropriée, après quoi une nouvelle sélection sera effectuée sur les éléments décrits à l'article 2.2.1

2.2.3 Si le Donneur d'ordre

- (i) abuse du Service du Prestataire de Service, se rendant alors coupable de fraude, ou propose des produits sur son site web dont l'existence, l'offre, le commerce, la possession ou l'usage est punissable, (entre autres, l'offre de drogues, matériel pornographique lié à des animaux et/ou des enfants et d'armes) ou agit à l'encontre de la politique d'acceptation des Donneurs d'ordre et des produits menée par le Prestataire de Service ;
- (ii) ne respecte pas toutes les législations et réglementations pertinentes (telles que, par exemple, la Loi sur le tabac, la Loi sur les boissons et les établissements Horeca, et/ou la Loi sur les droits d'auteur), les Règles & les Réglementations des Partenaires acquéreurs ou les Conditions du Prestataire de Service ;

(iii) ne prévoit pas de procédure de réclamation fonctionnant correctement (à l'appréciation du Prestataire de Service)

(iv) fait preuve de négligence dans la fourniture de toutes les informations pertinentes et/ou délibérément fournit des informations non-pertinentes, inhabituelle et/ou des informations inexactes, qu'elles soient expressément demandées par le Prestataire de Service, ou comme exigence explicite sur les pages web du site / URLs, comme pratique courante pour la promotion de la transparence et le trafic e-commerce fiable.

le Donneur d'ordre est redevable envers le Prestataire de Service, sans aucune notification supplémentaire nécessaire, d'une amende directement exigible telle que visée à l'article 2.2.5., sans préjudice au Prestataire de Service d'accumuler des dommages supplémentaires, y compris la perte de revenus si le Prestataire de Service résilie- et tous les autres coûts tels que les frais de justice et d'enquête..

2.2.4 Le Prestataire de Service se réserve le droit de collecter les frais de la pénalité du Donneur d'ordre. Tous les frais engagés sont à la charge du Donneur d'ordre

2.2.5 Catégorie 1 :

En cas d'infraction de l'article 2.2.3 sous (iii), une amende de 3 000 € (trois mille euros) par infraction et de 1500 € (mille cinq cent euros) pour chaque jour que l'infraction perdure sera redevable,

Catégorie 2 :

En cas d'infraction tel que mentionné à l'article 2.2.3 sous (ii), une amende de 5 000 € (cinq mille euros) par infraction et de 2 500 € (deux mille cinq cent euros) pour chaque jour que l'infraction perdure sera redevable,

Catégorie 3 :

En cas d'infraction tel que mentionné à l'article 2.2.3 sous (i), une amende de 10 000 € (dix mille euros) par infraction et de 5 000 € (cinq mille euros) pour chaque jour que l'infraction perdure sera redevable,

2.3 Fraude

2.3.1 Si il est établi ou suspecté (à la discrétion du Prestataire de Service) que l'utilisation du Service ou des installations vont à l'encontre de de l'acte de contre le Blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, comme par exemple, sans s'y limiter, à des actes de fraude, de blanchiment d'argent ou de terrorisme, ou à des actes relatifs au commerce dans le sens le plus large du terme avec des Pays à risque ou PEPS, à la violation de droits de tiers, à des actes allant à l'encontre des Conditions et/ou du Contrat, de bloquer l'accès au Service ou aux installations,

le Prestataire de Service a le droit de dissoudre le Contrat, de supprimer des informations éventuelles et de suspendre ses obligations.

- 2.3.2** Le Prestataire de Service se doit de signaler toute infraction en accord avec l'Acte contre le Blanchiment d'argent et le financement du terrorisme.
- 2.3.3** À partir d'un Calcul ultérieur, les frais pour l'enquête relative à la fraude seront facturés au Donneur d'ordre basés sur un tarif horaire de 85,00 € (quatre-vingt-cinq euros).

3. SERVICES DE PAIEMENT EN LIGNE

3.1 Générales

- 3.1.1** Le Prestataire de Service propose des services de paiement en ligne utilisant le Service.

3.2 Stichting Derdengeld

- 3.2.1** Le Prestataire de Service a confié les activités de réception des fonds à Stichting Derdengeld. Stichting Derdengeld gère la part des fonds perçus pour le Donneur d'ordre jusqu'au moment du paiement, conformément aux dispositions du Contrat avec le Donneur d'ordre.
- 3.2.2** Le Donneur d'ordre accepte que les paiements des Utilisateurs finaux soient effectués par le Partenaire acquéreur et soient versés sur un compte appartenant à Stichting Derdengeld, sauf si un autre mode de paiement est prévu.
- 3.2.3** Le Prestataire de Service enverra au Donneur d'ordre un aperçu périodique (outpayment overview) de toutes les créances reçus par Stichting Derdengeld dans le mois précédent au nom du Donneur d'ordre, où ces montants sont spécifiés en vertu de l'accord, ceux qui appartiennent au Prestataire de Service, et ceux qui appartiennent au Donneur d'ordre. Il y aura un jour ouvrable entre l'envoi du versement et la collecte du montant indiqué dû conformément à l'article suivant. Le relevé du versement est accompagné d'une facture avec un délai de paiement de 14 jours, avec lequel le Prestataire de Service facture au Donneur d'ordre les montants dus au Prestataire de Service sur les montants reçus par Stichting Derdengeld. Si le Donneur d'ordre a un montant à recevoir, comme indiqué sur le relevé, le Prestataire de Service créditera ce montant dans les 5 (cinq) jours ouvrables à partir de la mise à disposition du relevé.
- 3.2.4** Lors de la conclusion du Contrat, le Donneur d'ordre donnera au Prestataire de Service (en fonction de la nature du service) soit (i) une procuration irrévocable lui permettant d'encaisser avec Stichting Derdengeld les montants que le Donneur d'ordre doit au Prestataire de Service au titre du Contrat (comme, sans s'y limiter, des remboursements, des relevés de versement, des sommes

facturées), ou (ii) une autorisation de prélèvement automatique lui permettant de débiter le compte du Donneur d'ordre des sommes dues. Le Donneur d'ordre fera enregistrer cette procuration auprès de sa banque, faute de quoi le Prestataire de Service aura le droit de suspendre ses obligations.

- 3.2.5** Au cas où l'option (i) de l'alinéa précédent est applicable, Stichting Derdengeld sera autorisé à déduire les sommes dues des montants que Stichting Derdengeld doit payer au Prestataire de Service et à payer le reste au Donneur d'ordre. Stichting Derdengeld aura le droit de suspendre ce paiement dans le cas où un tiers fait une réclamation sur ce paiement ou à faire un paiement à un tiers, si il est obligé de le faire en vertu du droit applicable. Dans ce dernier cas, Stichting Derdengeld sera alors responsable du paiement au Prestataire de Service des sommes dues au Donneur d'ordre.
- 3.2.6** Si la collection du montant facturé se révèle impossible au cours du mois civil de la facture, le Prestataire de Service encaissera cette somme au cours du mois suivant auprès de Stichting Derdengeld /du Donneur d'ordre. Des frais administratifs de 12,50 € (douze euros cinquante) seront alors facturés au Donneur d'ordre.
- 3.2.7** Si le Prestataire de Service, pour quelque raison que ce soit, n'arrive pas à collecter sa créance sur Stichting Derdengeld /le Donneur d'ordre pendant le deuxième mois, le Donneur d'ordre sera redevable, sans mise en demeure préalable, de l'intérêt légal sur le montant non encore payé et des frais à compter du premier jour suivant la fin d'une période de 14 jours après la date de facturation jusqu'au jour du paiement intégral. La créance sera alors géré pour le recouvrement, auquel cas le Donneur d'ordre sera tenu à l'indemnisation de droits extrajudiciaires et judiciaires, avec un minimum de 15 % du montant non encore payé.
- 3.2.8** Un paiement effectué par le Donneur d'ordre vise en premier lieu à régler les frais de recouvrement du Prestataire de Service, ensuite le paiement de l'intérêt et, enfin, du montant non payé.
- 3.2.9** En cas de (présomption de) fraude de la part du Donneur d'ordre et/ou de l'un ou des Utilisateur final/aux, le Prestataire de Service sera autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin de limiter au maximum les dommages subis et les dommages subis par Stichting Derdengeld, comme, sans s'y limiter ceux qui résultent du blocage des paiements au Donneur d'ordre et de l'encaissement par prélèvement automatique de fonds auprès du Donneur d'ordre concernant des contre-passations, etc.
- 3.2.10** Si un solde négatif résulte de contre-passations, etc. auprès de Stichting Derdengeld, le Prestataire de Service aura le droit de suspendre ses obligations, Stichting Derdengeld cédera cette créance directement exigible de Stichting Derdengeld du Donneur d'ordre au

Prestataire de Service et le Prestataire de Service comblera ce déficit. Après mention par le Prestataire de Service de cette cession au Donneur d'ordre, le Donneur d'ordre payera au Prestataire de Service cette créance directement exigible. Pour ce Service, le Prestataire de Service est autorisée à facturer pour chaque jour que la créance n'a pas été payée, des frais administratifs d'un montant de 10 € (dix euros).

- 3.2.11** Le Prestataire de Service pourra, si des Holdbacks sont nécessaires, déduire un pourcentage du chiffre d'affaires du Donneur d'ordre ou un montant fixe servant de caution pour des Chargebacks, contre-passations, etc. Les montants déduits seront payés à terme. Le pourcentage de déduction ou le montant fixe et le délai de remboursement seront définis de façon plus élaborée dans un complément au Contrat. Le pourcentage de déduction ou le montant fixe peut être modifié par le Prestataire de Service de commun accord avec le Donneur d'ordre.
- 3.2.12** Le Prestataire de Service peut conserver, sous forme d'Holdback, l'ensemble du chiffre d'affaires du Donneur d'ordre pour une durée indéterminée si une enquête est en cours au sujet du Donneur d'ordre (de son entreprise), indépendamment du Donneur d'ordre ou de la nature de cette enquête, même si le Prestataire de Service ne peut pas faire de communications au sujet de cette enquête.

3.3 Partenaire acquéreur

- 3.3.1** Le Donneur d'ordre n'a le droit de placer le nom et le logo du Partenaire acquéreur concerné sur le site web du Donneur d'ordre que sous les conditions posées par le Partenaire acquéreur.

3.4 Taux d'intérêt et frais de change

- 3.4.1** Les modifications du taux d'intérêt ou du taux de change peuvent être appliquées par le Prestataire de Service immédiatement et sans avis préalable, ces modifications étant basées sur le taux d'intérêt de référence ou le taux de change de référence dont il a été convenu conformément à l'article 4:22 de l'Acte de Supervision Financière (Lrbf).
- 3.4.2** Pour les transactions effectuées dans des pays n'appartenant pas à l'Union monétaire européenne, le Prestataire de Service facturera des frais de change de 0,2 % sur le montant de la transaction en euros.

4. SERVICE

4.1 Modalités générales

- 4.1.1** Le Service est effectué dans un Centre de données approuvé par le Prestataire de Service et dans une Infrastructure approuvée par le Prestataire de Service.
- 4.1.2** Dans le cadre de l'accès au Service et de son utilisation, le Donneur d'ordre disposera et

continuera de disposer d'appareils et de logiciels répondant aux exigences posées par le Prestataire de Service. Si le Donneur d'ordre ne remplit pas ces exigences, ou si un nouveau site web qui ne les remplit pas est mis en service, l'obligation incombant au Prestataire de Service de fournir l'accès au Service et à l'usage de ce service sera suspendue par le Prestataire de Service.

- 4.1.3** Le Donneur d'ordre permettra au Prestataire de Service de contrôler si les exigences visées à l'article 4.1.2 de ces Conditions sont respectées, et d'analyser l'usage fait du Service. Les résultats de l'analyse ne seront pas mis à la disposition de tiers. Cela ne concerne pas les chiffres et données concernant l'usage fait du Service qui ne peuvent pas directement être reliés à l'usage fait par le Donneur d'ordre.
- 4.1.4** Si, après un contrôle, le Donneur d'ordre ne respecte toujours pas les exigences visées à l'article 4.1.2, le Prestataire de Service aura le droit de résilier entièrement ou partiellement le Contrat sans mise en demeure préalable.
- 4.1.5** Le Donneur d'ordre est tenu de suivre les instructions du Prestataire de Service au sujet de l'utilisation du Service.
- 4.1.6** Tout mauvais fonctionnement du Service doit être immédiatement signalé par le Donneur d'ordre au Prestataire de Service.
- 4.1.7** Les frais de réparation du mauvais fonctionnement seront à la charge du Donneur d'ordre, si, il s'avère que la cause du mauvais fonctionnement est due à un acte ou à une négligence de sa part.
- 4.1.8** Le Prestataire de Service informera au préalable le Donneur d'ordre au sujet de l'entretien prévu pour ce qui concerne le Service, si cet entretien est à l'origine de problèmes relatifs à l'accès au Service.

4.2 Obligations du Prestataire de Service

- 4.2.1** Le Prestataire de Service se chargera de la mise à disposition du Service. Le Prestataire de Service s'efforcera d'atteindre un pourcentage de disponibilité de :
- 99% du lundi au vendredi inclus entre 6H00 et 24H00 (CET);
 - 98% du lundi au vendredi inclus entre 24H00 et 6H00 (CET);
 - 97% du samedi au dimanche inclus entre 00.00 et 24.00 heures (CET);
- 4.2.2** Le pourcentage visé à l'article 4.2.1 est mesuré sur une année civile. La durée de l'entretien n'est pas incluse.
- 4.2.3** Le Prestataire de Service s'efforcera de prendre toutes les mesures utiles et nécessaires pour assurer la continuité du Service en recourant aux logiciels antivirus les plus courants.
- 4.2.4** Le Prestataire de Service s'efforcera d'assurer une protection suffisante contre un accès illicite par des tiers aux appareils et programmes informatiques utilisés par le Prestataire de

Service et/ou aux données stockées.

4.3 Navigateur

- 4.3.1** Le Service est accessible au Donneur d'ordre par le biais d'un navigateur. Les navigateurs requis seront transmis au Donneur d'ordre par le Prestataire de Service.
- 4.3.2** Le Prestataire de Service est autorisée, sans être tenue à une indemnisation, à apporter des modifications au Service qui peuvent influencer les navigateurs utilisés par le Donneur d'ordre.
- 4.3.3** Si le navigateur ne permet pas suffisamment l'accès au Service, le Prestataire de Service s'efforcera, aux frais du Donneur d'ordre, de permettre au Donneur d'ordre de passer à un autre navigateur.

4.4 Utilisation des Données d'identification

- 4.4.1** Le Prestataire de Service met les Données d'identification à la disposition du Donneur d'ordre exclusivement pour l'utilisation des Services. Le Donneur d'ordre traitera les Données d'identification avec le plus grand soin. Le Donneur d'ordre informera le Prestataire de Service en cas de perte, vol et/ou d'autres formes d'utilisation illicite.
- 4.4.2** Le Prestataire de Service n'est pas responsable de l'abus et/ou de l'usage illicite des Données d'identification.
- 4.4.3** Si une mauvaise utilisation des Données d'identification est observée, ou si il y a un soupçon sur son usage, le Donneur d'ordre sera en défaut. Dans ce cas, le Prestataire de Service pourra donner des instructions au Donneur d'ordre pour stopper cette mauvaise utilisation.

4.5 Changements intervenus dans le Service

- 4.5.1** Le Prestataire de Service est autorisée à modifier le Service après communication écrite, sans devoir en indemniser le Donneur d'ordre.

4.6 Échanges de données du Donneur d'ordre

- 4.6.1** Le Prestataire de Service s'engage à la confidentialité en ce qui concerne les informations relatives aux transactions qui sont traitées au profit du Donneur d'ordre, et le Prestataire de Service se chargera d'un stockage sans risque des données concernant les transactions. Le Traitement des données sont en principe enregistrées par le Prestataire de Service de telle façon que, pendant au moins un an après leur enregistrement, ces dernières puissent être consultées par le Donneur d'ordre. Ces données seront archivées par le Prestataire de Service conformément aux exigences légales.
- 4.6.2** Le Donneur d'ordre est responsable du contenu de ses échanges de données conformément au code de conduite mentionné à l'article 4.8 et pour la mise au point de Sauvegarde.
- 4.6.3** Le Donneur d'ordre indemnise le Prestataire de Service contre les réclamations des tiers liées aux échanges de données et à leur contenu, ou

aux informations provenant du Donneur d'ordre.

- 4.6.4** Par dérogation aux dispositions de l'article 1.9, le Traitement des données restent la propriété intellectuelle du Donneur d'ordre. Le Donneur d'ordre octroiera à titre gratuit au Prestataire de Service le droit d'usage et de Traitement des données de procédure.

- 4.6.5** Le Prestataire de Service prêtera pour le compte du Donneur d'ordre sa collaboration afin de transférer le traitement des données et/ou d'autres données vers une autre application, si le Donneur d'ordre le lui demande. Le Prestataire de Service ne garantit en aucun cas que les Traitements de données présentes et/ou les autres données puissent être transférées vers une autre application pendant la durée du Contrat et/ou après la résiliation du Contrat.

4.7 Données personnelles

- 4.7.1** Le Donneur d'ordre est responsable de la protection des données (personnelles) qui sont modifiées dans le cadre des Services au profit du Donneur d'ordre.

- 4.7.2** Le Donneur d'ordre garantit au Prestataire de Service de toute réclamation résultant d'une atteinte à la vie privée.

- 4.7.3** Le Donneur d'ordre accepte, l'autorise, que d'enregistrer les données (personnelles) d'utilisateurs dans le système d'enregistrement privé du Prestataire de Service à des fins administratives et de gestions. Ce système d'enregistrement privé contient notamment des Données d'identification et des Traitements de données et n'est accessible que par le Prestataire de Service. Ces données ne sont pas transmises à des tiers, sauf dans les cas où le Prestataire de Service y est contraint en vertu de la loi ou d'une décision judiciaire ou si la personne concernée l'autorise. Dans ce dernier cas, le Prestataire de Service informera directement le Donneur d'ordre d'une telle transmission. Le Prestataire de Service n'est pas responsable d'abus de ces données par des tiers.

- 4.7.4** À l'exception des dispositions de l'article 4.7.1, le Prestataire de Service est responsable de la protection des données personnelles dont l'usage par le Prestataire de Service est nécessaire pour l'exécution du Contrat.

- 4.7.5** En ce qui concerne le traitement de données personnelles, le Prestataire de Service agit sur ordre du Donneur d'ordre. Le traitement de données personnelles s'effectuera exclusivement dans le cadre de l'exécution du Service.

- 4.7.6** Dans la mesure où les Utilisateurs finaux ont directement accès au Service, le Donneur d'ordre est responsable de la fourniture des informations concernant les droits relatifs à la Loi sur la Protection des Données personnelles aux personnes dont les données personnelles sont traitées, et du respect des autres dispositions de cette loi.

4.8 Code de conduite

- 4.8.1** Le Donneur d'ordre doit utiliser le Service et/ou les autres instruments de manière responsable. Il est interdit d'utiliser le Service et/ou les autres instruments de façon telle que :
- des dommages puissent être causés à l'Infrastructure ;
 - des interférences puissent se produire pendant son utilisation.
- 4.8.2** Il est interdit d'exploiter le Service et/ou les autres instruments, dont les modes de paiement, pour des actes illégaux et/ou allant à l'encontre des dispositions du Contrat et/ou allant à l'encontre de la sécurité requise des Utilisateurs finaux, des Donneurs d'ordre et/ou du Prestataire de Service et/ou de Stichting Derdengeld . Cela comprend notamment (mais ne s'y limite pas) les actes et comportements suivants :
- la violation des droits de tiers ou le fait de rendre possible la violation des droits de tiers, comme par exemple, mais sans s'y limiter, aux droits de propriété intellectuelle et relatifs à la vie privée ;
 - le non-respect de la législation en vigueur et/ou des autres réglementations en la matière ;
 - le spamming (la diffusion non souhaitée (ou, du moins, la rendre possible pour des tiers) de messages publicitaires et d'autres communications) ;
 - la conservation/diffusion de matériel pornographique (relatif à des enfants) ;
 - le harcèlement sexuel, la discrimination et/ou le harcèlement de personnes d'une autre manière ;
 - la diffusion ou, d'une autre manière, la mise à disposition envers des tiers de matériel obscène, insultant et blessant et/ou de tout autre matériel de la même nature ;
 - les menaces ;
 - le stockage et la diffusion de virus, vers et/ou toute autre activité destructrice ;
 - l'introduction sans autorisation (piratage) dans des comptes, systèmes et/ou réseaux de tiers et/ou du Prestataire de Service et/ou toute action ou omission rendant le piratage possible.
- 4.8.3** Le Prestataire de Service et/ou les tiers ne sont pas responsables des dommages subis par le Donneur d'ordre et/ou des tiers résultant de mesures prises par le Prestataire de Service tel que mentionné à l'article précédent, lesquels n'affectent en rien les obligations de paiement des sommes convenues par le Donneur d'ordre.
- 4.8.4** Si la gravité des actes et/ou des négligences du Donneur d'ordre le justifie, et/ou si ces derniers continuent d'être exécutés malgré les mesures prises par le Prestataire de Service et/ou au profit du Prestataire de Service, tel que mentionné à l'article 4.8.2, le Prestataire de Service aura le droit de résilier le Contrat, sans que lui incombent des dommages-intérêts ou sans devoir rembourser de sommes déjà payées.

5. SERVICES DE TIERS

5.1 Modalités générales

- 5.1.1** Le Prestataire de Service a le droit de fournir les Services de Tiers dans le cadre de l'exécution du Contrat.
- 5.1.2** Le Prestataire de Service n'effectuera aucune activité d'Entretien, d'Assistance ou tout autre service relatifs à des Services de Tiers, sauf convention écrite contraire.
- 5.1.3** En ce qui concerne les Services de Tiers fournis, le Prestataire de Service prendra en charge, si convenu :
- le service après-vente pour les Services de Tiers, sous les conditions reprises dans les Conditions générales de Tiers.
 - la garantie pour le délai et sous les conditions reprises dans les Conditions générales de Tiers.

5.2 Réparations de Services de Tiers:

- Le Prestataire de Service ne peut pas remplacer des Services de Tiers, sauf si le Donneur d'ordre le demande formellement et paye les frais qui y sont liés.
- Les Services de Tiers peuvent être réparés par le Prestataire de Service pour le compte du Donneur d'ordre. Si des réparations se font ailleurs que chez le Prestataire de Service, les frais, tarifs horaires et autres frais y afférents seront également facturés.

5.3 Conditions générales de Tiers

- 5.3.1** Les Termes et Conditions prévalent sur les Termes et Conditions générales de Tiers, sauf indication contraire.

6. LIVRAISON

6.1 Délai de livraison

- 6.1.1** Les délais de livraison sont des délais cibles et ils seront respectés autant que possible.
- 6.1.2** Si un délai de livraison est dépassé par le Prestataire de Service, cela ne signifie pas que le Prestataire de Service est en défaut.

6.2 Risques

- 6.2.1** Le Service est aux risques du Donneur d'ordre à partir de la livraison, même si la propriété ou le droit d'usage n'a pas encore été transmis. Le Donneur d'ordre est tenu de payer les tarifs dus, indépendamment de l'annulation ou de la détérioration du Service survenue pour une raison qui ne peut pas être imputée au Prestataire de Service, et également dans le cas où le Donneur d'ordre omet d'accomplir un acte nécessaire à la livraison.

6.3 Modification de la Performance

- 6.3.1** Le Prestataire de Service peut fournir des Services autres que les Services commandés par le Donneur d'ordre, à condition que le fonctionnement et la capacité de ces autres Services ne s'écartent pas de façon

substantielle du Service commandé au départ.

- 6.3.2** Si le Contrat a été conclu dans le but d'être exécuté par une personne en particulier, le Prestataire de Service sera toujours autorisée à remplacer cette personne par une ou plusieurs autres personnes ayant les mêmes capacités.

7. PAIEMENT

7.1 Prix et paiements

- 7.1.1** Tous les montants redevables sont calculés conformément à la Liste des prix et sont exprimés hors TVA et autres taxes. Les montants dus seront facturés en euros et incluront la TVA, les autres taxes et frais de commande éventuels, frais d'envoi, salaires horaires, indemnités de déplacement et d'attente, les frais de déplacement et de séjour réels et tout autre frais (de tiers) lié aux activités.
- 7.1.2** Le Prestataire de Service facturera les montants dus chaque mois, sauf convention contraire, en appliquant un délai de paiement de 14 (quatorze) jours. Le Prestataire de Service est autorisé à régler la facture en déduisant le montant du reversement.
- 7.1.3** Si le Donneur d'ordre néglige d'exécuter une obligation de paiement, il sera en défaut sans que cela nécessite de mise en demeure. Le Donneur d'ordre sera redevable envers Prestataire de Service des frais et de l'intérêt légal tels que visés à l'article 3.2.7 des Termes et Conditions.
- 7.1.4** Le Prestataire de Service peut conserver les marchandises ainsi que les droits et informations reçus ou générés dans le cadre du Contrat jusqu'à ce que le Donneur d'ordre ait payé au Prestataire de Service toutes les sommes dues. La fourniture des Services sera suspendue si le Donneur d'ordre omet de payer les montants facturés. Cette suspension n'affectera en rien l'obligation de paiement du Prestataire de services.
- 7.1.5** Le Prestataire de Service aura le droit de suspendre ses activités et autres obligations, jusqu'à ce que le paiement intégral ait été effectué, sans préjudice de l'obligation du Donneur d'ordre de remplir ses obligations.
- 7.1.6** Si le Prestataire de Service n'est pas en mesure de livrer un Service en raison d'une négligence de la part du Donneur d'ordre, le Prestataire de Service sera autorisée à facturer chaque mois des intérêts d'1,5 % sur la somme due.

7.2 Changements de tarifs

- 7.2.1** Le Prestataire de Service aura le droit de modifier les frais de transaction et les tarifs dans le cas d'une modification d'un ou plusieurs coûts, notamment, mais sans s'y limiter, en raison d'une nouvelle législation et réglementation et/ou d'un taux de change modifié, d'une modification de l'Index des prix à la

consommation (CPI, ménages), ou de l'index CBS (INSEE) concernant les services commerciaux.

- 7.2.2** Le Prestataire de Service indexera ses prix chaque année.

- 7.2.3** Le Prestataire de Service informera par écrit le Donneur d'ordre d'une modification des tarifs un mois civil avant que la modification n'entre en vigueur. Une modification des frais de transaction entrera en vigueur dès que le Donneur d'ordre aura été mis au courant d'une telle augmentation.

- 7.2.4** Si le Donneur d'ordre n'accepte pas une modification de prix quelconque, il aura le droit de résilier le Contrat à compter de la date à laquelle la modification de prix entre en vigueur, si l'augmentation de prix totale dépasse de plus de 10 % pendant 1 (un) an le taux d'inflation publié par le CBS (Bureau central des statistiques) de l'année actuelle (ou de l'année précédente pour les augmentations de prix annoncées pour l'année suivante).

7.3 Frais

- 7.3.1** Sous réserve des dispositions précédentes, tous les frais qui, pour le Prestataire de Service, découlent de sa relation avec le Donneur d'ordre, y compris (mais pas exclusivement), les frais (juridiques) liés aux saisies effectuées sur l'ordre du Prestataire de Service à charge du Donneur d'ordre, incomberont au Donneur d'ordre dans les limites du raisonnable.